

Fiche d'inscription Association



Musique et danse d'Irlande

www.airdeire.fr

saïson 2023-2024

Nom

Prénom

Adresse

Code postal Commune :

Téléphone

Email

Date de naissance : Profession :

Utilise l'application **WhatsApp** (pour diffusion d'informations générales) ⁽¹⁾ : Oui - Non

Taille (t-shirt et costume) : *Enfant* : ans *Adulte* ⁽¹⁾ : XS S M L XL 2XL 3XL

Comment avez-vous connu AIR d'EIRE ?

Je, soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et m'engage à être couvert par ma propre assurance responsabilité civile pour les accidents corporels, la dégradation, la perte ou le vol de mon matériel.

Par ailleurs, je m'engage à respecter les mesures sanitaires et de distanciation recommandées par les services de santé.

Signature :

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Pour les mineurs, nom et prénom du signataire

⁽¹⁾ : entourer votre réponse

Gestion administrative (partie réservée à l'association)

Date : Mode paiement : Date paiement : Déclaré site : N° :
Danse (lundi) Claquettes (lundi) Danse (mercredi) Claquettes (atelier) Musicien Extérieur
Cours :

Règlement intérieur - 2023-2024

Association **AIR D'EIRE**

Article 1 :

Il est convenu que chaque membre s'engagera sur la fiche d'inscription (ou fera remplir pour les mineurs) à contracter sa propre assurance responsabilité civile.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel, de dégradation, de perte ou de vol du matériel ou effets personnels.

Par ailleurs, l'organisateur des manifestations, où interviendra l'association, précise sur le contrat d'engagement de la prestation qu'il est son propre assureur.

Article 2 :

L'adhérent autorise l'association à utiliser son image à des fins de promotion sur tous supports (photographies, vidéos, internet), et cède ses droits à l'image à titre gratuit à l'association. L'adhérent s'engage à ne pas diffuser de photographies ou vidéos sur internet ou sur les réseaux sociaux afin de garantir la vie privée et l'image de chacun ainsi que le travail des professeurs et animateurs. Les photographies ou vidéos sont autorisées pour un usage strictement personnel.

Article 3 :

L'adhérent a pris connaissance du Contrat d'Engagement Républicain signé par l'Association (disponible sur le site internet à la rubrique « L'Association »).

Article 4 :

L'association négocie, par l'intermédiaire de son bureau, un contrat d'engagement pour toute prestation qu'elle assure (démonstration, animation, stage ou atelier), qu'elle soit indemnisée ou à titre gracieux.

Article 5 :

L'adhérent intervient à titre bénévole et volontaire pour chaque prestation. De plus, il s'engage à communiquer aux membres du bureau toute demande de prestation telle que décrite à l'article 4.

Article 6 :

L'association négociera dans la mesure du possible la prise en charge du repas d'un nombre convenu de danseurs. Lorsque ce ne sera pas possible, l'association ne sera pas tenue de rembourser ces frais.

Article 7 :

En règle générale, la base de remboursement des frais kilométriques des membres participant aux animations, sera de 0,20 €/km par danseur en prenant la distance de Quéven (siège de l'association) jusqu'au lieu de prestation (ex : le conducteur d'un covoiturage pourra recevoir 0,80 €/Km pour 4 danseurs embarqués).

Le covoiturage est privilégié autant que possible.

Pour des déplacements importants, un mini bus (9 places) sera loué et nécessairement rempli avant remboursement des véhicules personnels.

Lorsque la prestation se fera à titre gracieux, les frais de déplacements ne seront pas pris en charge. Les répétitions n'ouvrent pas droit à défraiement.